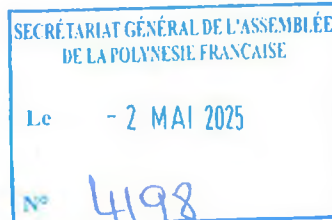




ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE



3ème Séance Plénière
de la Session Administrative
Mardi 6 Mai 2025

Mme Nicole SANQUER
Députée et Représentante non-inscrite

A

Monsieur le Ministre des Grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et de la décentralisation

Question orale

Objet : Statut des opérateurs de Vigie du port autonome de Papeete

P.I. : Missions détaillées des opérateurs de vigie

Recrutés depuis 2001 par appel à candidature au sein du port autonome, les opérateurs de vigie assurent la régulation, la coordination, le contrôle et le suivi du trafic maritime en lien avec l'ensemble des acteurs intervenant au sein du port autonome de Papeete dans le respect du code des ports et des décisions prises par l'officier de port.

De manière générale, les OV sont le point de contact central du PAP (JRCC, SP, Pilotage, navires, usagers, etc.). Il leur appartient donc de collecter les informations qui leur sont transmises et de les diffuser aux bons interlocuteurs.

Ils sont ainsi amenés à veiller au respect des procédures de circulation des navires, fiabiliser les créneaux de passage avec l'aéroport de Faaa, relever les défaillances de balisage, procéder à des signalements d'incidents voire d'alerte en cas en vue de déclencher les mesures appropriées qui s'imposent auprès des officiers et surveillants du port ou encore des pompiers.

En cas de crise, les opérateurs de vigie sont ainsi amenés à réceptionner les appels des navires en détresse, assurer la veille VHF ou encore assurer la continuité du trafic maritime.

Ils assurent également des missions de surveillance, de contrôle et de police ainsi que de nombreuses tâches administratives qui consistent à tenir à jour les registres, documents et listes liés au trafic maritime et portuaire et ce, de manière journalière imposés par les règles de navigation.

La maîtrise de l'anglais comme la pratique du tahitien s'impose également comme des requis indispensables à l'exercice de leur métier.

Pour autant, si les opérateurs de vigie n'ont eu de cesse de voir leurs missions comme le régime de leur responsabilité s'accroître au fil du temps depuis 2001 au sein du port autonome, le code des ports les ignore toujours jusqu'à ce jour. Seuls les officiers et les surveillants bénéficient d'un statut reconnu.

Bien qu'inexistant, les opérateurs de vigie sont tout aussi indispensables pour assurer le bon fonctionnement du port et ces derniers, faute de statut ne peuvent prétendre qu'à une rémunération de catégorie D.

Si des négociations avec la direction ont eu lieu courant 2023 et 2024 pour aboutir à la rédaction d'un statut des opérateurs de vigie à l'instar de ce que la Pays a su faire pour nos pompiers d'aérodrome, fort est de constater que les engagements pris pour les opérateurs de vigie n'ont pas été tenus.

Aussi, Monsieur le Ministre vous l'aurez compris, ma question sera simple, quand comptez-vous présenter à notre assemblée le statut des opérateurs de vigie qui tout comme les officiers et les surveillants œuvrent au quotidien pour assurer le bon fonctionnement du port autonome de Papeete et méritent qu'une juste rémunération soit établie à la hauteur des missions qui leurs sont demandées ?



Nicole SANQUER

Le -5 MAI 2025

N° 4266

Références

- CPMF et plus spécifiquement l'art. D.2012-1 et suivants, l'art. D. 222.24 et suivants
- Protocole d'accord du 20/05/2022 relatif à la coordination entre le Service de la Navigation Aérienne en Pf et le PAP (n° PTL 070 SNA V3.05)
- NS n° 38/2009 du 24/10/2009
- MO 19.04 Vigie
- Plan d'Opération Interne (POI) du PAP (P16.11.01 à P16.11.04)
- Décision 2013/P/55 relative aux missions des agents de la capitainerie du PAP
- MO 19.02 et MO 19.03 Coordination avec tour de contrôle FAAA
- MO 19.14 Signalement défaillance du balisage maritime et comment relayer l'information
- MO 16.20.07 Déclenchement SSI de nuit
- MO 19.19 Rédaction, enregistrement et transmission des PV de constat
- Entretien réalisés par JUR-RH-AUD-DCA
- Echanges lors de la commission du 09/10/2023
- AAPC 2023/03 Fourniture et pose d'un système de surveillance du domaine maritime portuaire (pas encore mis en place)
- Contrat n° 2022/G/CN/30 Surveillance à distance des feux (pas encore mis en place)

MISSION GLOBALE

L'opérateur de vigie assure la régulation, la coordination, le contrôle et le suivi du trafic maritime en lien avec l'ensemble des acteurs intervenant.

NAVIGATION

- Réguler et coordonner le trafic maritime sur l'ensemble de la circonscription portuaire (hors Uturoa, Moorea et baie Phaeton), dans le respect du code des ports et des décisions prises par l'officier de port, notamment :
 - Autorisation des entrées, sorties et mouvements ;
 - Surveillance et contrôle des entrées, sorties, mouvements, places à quai ;
 - Ordre de passage des navires et direction des mouvements dans la circonscription portuaire dans le respect du règlement pour prévenir les abordages en mer ;
 - Autorisation passage en axe de piste/chenal dans le respect du protocole d'accord entre la vigie et la tour de contrôle (coordination avec un préavis minimum de 20 minutes).
- Assister à la navigation au moyen de la fourniture de renseignements (voir rubrique COMMUNICATION)

COMMUNICATION

De manière générale, les OV sont le point de contact central du PAP (JRCC, SP, Pilotage, navires, usagers, etc.). Il leur appartient donc de collecter les informations qui leur sont transmises et de les diffuser aux bons interlocuteurs.

Il s'agit notamment de :

- Assurer la communication et la coordination entre les différents acteurs du trafic maritime (Officier de port, surveillants de ports, armement, pilotage), notamment :
 - Incidents/accidents sur la circonscription portuaire
 - Défaillance de balisage maritime
 - Travaux de navires en cours sur la circonscription portuaire
 - Changement d'horaires des opérations portuaires (entrées, sorties, mouvements)
 - Navire en détresse
 - Incident aéro-maritime
- Relayer toute information d'événements spécifiques à l'ensemble des navires (mouvements en cours ou à prévoir, conditions météorologiques particulières (avis de vents fort, AVIDAV), gêne à la navigation, incidents, anomalies de balisage, etc.)

MISSIONS DÉTAILLÉES DES OPÉRATEURS DE VIGIE

- En cas de défaillance du balisage maritime, relayer l'information conformément à ce qui est prévu dans le mode opératoire 19.14 :
 - *Au chef MTC*
 - *Au commandant de port et surveillants de port*
 - *Au JRCC*
 - *A la subdivision Phares et balises*
 - *A l'armement le cas échéant (après confirmation de l'OP) pour récupérer la bouée et la tracter à la cale de halage*
- Appliquer le protocole relatif à la coordination entre le SNA-PF (Service de la Navigation Aérienne en Pf) et le PAP et notamment :
 - les procédures de coordination relatives à la circulation des navires ou embarcations, d'un tirant d'air supérieur ou égal à 6 mètres, dans le chenal intérieur du lagon, de Faa'a à Punaauia dans les zones réglementée B ,
 - les procédures de coordination relatives à l'entrée et à la sortie de la passe du Port de Papeete des navires d'un tirant d'air supérieur ou égal à 25 mètres
- Contacter la tour de contrôle chaque matin à 07H00 pour un check horaire afin de fiabiliser la procédure de délivrance des créneaux de passage : s'assurer que la tour et la vigie disposent des mêmes heures
- Réceptionner les appels des usagers et leur donner les informations d'arrivée/départ des navires lorsque celles-ci sont connues
- Coordonner avec le prestataire de gardiennage du point d'inspection filtrage (PIF) du pont de Motu Uta, en concertation avec le capitaine, un créneau d'ouverture lorsqu'un caboteur arrive en dehors des heures ouvrables (uniquement pour laisser sortir les marins et laisser entrer les usagers qui doivent récupérer des produits périssables).

SURVEILLANCE/CONTRÔLE/POLICE

- Exploiter le système de surveillance du domaine maritime portuaire mis en place (caméras, radar, station météo)
- Faire observer aux usagers la réglementation ainsi que tous règlements généraux et particuliers et les consignes de l'officier de port (notamment la limitation de vitesse, la nécessité d'appel en cas de franchissement axe de piste, chenal, entrée et sortie de passe, etc.)
- Contrôler l'exécution des instructions données par les OP et le respect des prévisions d'opérations établies par la capitainerie :
 - *Ordre d'entrée et de sortie des navires,*
 - *Places à quai des navires,*
 - *Mouvements des navires,*
 - *Autorisation de travaux sur les navires (heures, délais, conditions et consignes de sécurité)*
- Assurer la veille VHF 16 (canal de détresse) à la demande du JRCC lorsque ce dernier rencontre des problèmes techniques (à noter que le JRCC assure également la veille VHF 12 lorsque nécessaire, notamment en cas de coupure d'électricité au PAP).
- Consulter et actualiser le tableau noir (visualisation des prévisions) avec type de trafic « local et international » le plus souvent possible pour être à jour des opérations
- Noter tout incident se produisant dans la circonscription portuaire (terrestre et maritime), prévenir les SP et l'OP pour demande d'intervention si possible, rédiger si nécessaire un rapport circonstancié et un PV de constatations pour infraction prévue et réprimée aux articles du code des ports, conformément aux prescriptions données dans le MO 19.19 et transmettre le dossier à sa hiérarchie et au service juridique
- Si l'OV s'aperçoit qu'un navire n'ayant pas établi le contact radio avec lui s'apprête à traverser l'axe de piste ou à pénétrer dans les zones B du chenal intérieur du lagon de Faa'a à Punaauia, informer la TOUR le plus rapidement possible
- En cas de passage d'un navire en axe de piste/chenal non autorisé, ou pour tout autre incident/accident aéro-maritime, enregistrer et transmettre les incidents :
 - *Rédiger une fiche d'incident (utiliser le modèle sous qualité)*

MISSIONS DÉTAILLÉES DES OPÉRATEURS DE VIGIE

- Transmettre immédiatement par mail cette fiche d'incident à l'OP
- Consigner l'incident dans le rapport journalier
- Archiver la fiche en PDF sur le serveur qualité dans l'espace dédié
- Surveillance à distance des feux de balisage maritime via la plateforme dédiée
- En cas de défaillance du balisage maritime constatée via la plateforme dédiée ou signalée :
 - S'assurer que l'ouvrage est situé dans la circonscription portuaire du PAP
 - Vérifier dans les fiches ESM qu'il s'agit bien d'un élément de balisage maritime (feu ou bouée) actif (disponibles sous qualité/plans/02 balisage maritime)
 - Vérifier que la défaillance n'est pas déjà répertoriée dans le document d'information nautique du JRCC récap mis à jour tous les jeudis sur le site www.jrcc.pf rubrique « INFONAUT »)
 - Vérifier l'information avant de déclencher une action : un signalement peut être déclenché par n'importe qui

SITUATION DE CRISE

De manière générale, en situation d'urgence, l'OV est celui qui réceptionne puis lance l'alerte. Il doit donc rapidement déclencher les personnes concernées et prendre les mesures appropriées, en concertation avec l'OP.

- Réceptionner les appels des navires en détresse dans la circonscription portuaire et prendre les premières informations afin de les transmettre à l'OP pour prise de décision et aux SP
- Assurer le déclenchement de l'alerte pour tout incident/accident qui lui est signalé conformément au POI
 - Réceptionner l'alerte et remplir la fiche de prise d'alerte F16.00.01
 - Prévenir les services de secours
 - Prévenir les SP pour déplacement sur le lieu du sinistre
 - Prévenir l'OP
 - En cas d'alerte de niveau 2, assurer l'appel des membres du PC de crise (F16.00.02 liste téléphonique des membres)
 - Assurer la veille VHF
 - Assurer la continuité du trafic maritime
- Prendre les premières mesures en cas de déclenchement de l'alarme SSI du B4 (centrale SSI installée à la Vigie) : En cas de déclenchement, procéder à la levée de doute (c'est-à-dire vérifier l'existence de l'incendie et repérer le lieu, en coordination avec les SP qui se rendent sur place), puis déclencher l'alarme le cas échéant., OU, s'il n'y a pas d'incendie, repérer le dysfonctionnement
- Prendre les premières mesures en cas de déclenchement de l'alarme SSI des bâtiments dont le renvoi d'alarme est dirigé vers la vigie en dehors des heures ouvrables :
 - Prévenir les SP pour les envoyer sur site avec moyen d'ouverture
 - Appeler les sapeurs-pompiers
 - Prévenir l'OP

ADMINISTRATIF

De manière générale, tenir à jour les registres, documents et listes liés au trafic maritime et portuaire.

- Réaliser la passation de service lors de la prise de service et à la fin du service :
 - Transmissions orales de tous les éléments utiles à communiquer (mouvements en cours, consignes particulières, incidents rencontrés, etc.)
 - A la fin du service, transmettre son rapport à sa hiérarchie avec toutes les pièces utiles l'accompagnant (rapports circonstanciés, PV, fiches incident aéro-maritime, fiche de signalement défaillance balisage maritime, etc.)
- Renseigner le rapport journalier de manière exhaustive et le signer en fin de service (renseigner notamment les communications, les fiches remplies, les rapports circonstanciés/PV de constat rédigés, les DT saisies, tout événement marquant, etc.)
- Saisir en temps réel les réalisations des étapes d'escale (entrées, mouvements, sorties) sur ORACLE

MISSIONS DÉTAILLÉES DES OPÉRATEURS DE VIGIE

- Transcrire les réalisations des opérations sur le journal trafic vigie avec la plus grande exactitude
- Assurer l'archivage de la documentation propre à la vigie et celle diffusée par la capitainerie (fiches incident aéro-maritime, fiche signalement défaillance balisage maritime, rapports journaliers, journal trafic, etc.)
- Consulter et suivre la messagerie OUTLOOK
- Remplir les fiches d'incident aéro-maritime et les fiches de signalement de défaillance du balisage maritime et les transmettre à qui de droit
- Faire les signalements nécessaires sur ORACLE/QUALITE/Demandes de travaux
- Entrée administrative (autorisation d'entrer) et enregistrement des places à quai occupées par les thoniers
 - Répondre en dehors des heures ouvrables aux appels déclenchés sur l'interphone du hall d'entrée et déverrouiller si nécessaire les portes coulissantes à l'aide du visiophone